

**PROCÈS VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2018 à 19h00**

-◇-◇-◇-◇-

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Jean-Yves PENET - Nadine CAMPIONE - Thierry CASEL-AYMONETTI - Nadine DIOC - Philippe MONCADA (arrivé en cours de séance) - Jean-Pierre HEMMERLÉ - Isabelle MUGNIER - Patrick LELY - Bertrand HUYGHENS - Agnès PÉTILLON.

Nombre de conseillers représentés : 3

Véronique PASSEMARD a donné pouvoir à Nadine CAMPIONE - Patrick MAURIÈS a donné pouvoir à Thierry CASEL-AYMONETTI - Jacques MERCATELLO a donné pouvoir à Isabelle MUGNIER.

Nombre de conseillers absents : 1

Gaël SERVANT.

Adoption du procès-verbal du 25 octobre 2018

[Remarques sur ce PV :](#)

I Mugnier : A noter que les parents délégués n'ont pas validé les 10€ de majoration, ni les modalités d'inscription.

N Campione : Il n'a pas été dit qu'il y avait eu validation mais consultation. De plus, il est à noter qu'Isabelle Mugnier ne s'est pas opposée à la délibération pour le montant des 10€ mais pour les modalités d'inscription.

I Mugnier : Oui en effet. J'aurais souhaité la séparation en deux délibérations distinctes.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (12 voix)

Adoption de l'ordre du jour :

1 point est ajouté : Indemnité du Maire et des Adjointes

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité (12 voix)

I/ FINANCES

1- INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS 2018/67

M. le Maire indique que cette mensualisation est rendue nécessaire pour mettre ne place le prélèvement à la source.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

VU la délibération n° 2017/20 du 1^{er} avril 2017 fixant le montant et la périodicité des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

VU la mise en place du prélèvement à la source à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à modifier la périodicité du versement des indemnités allouées au maire et aux adjoints à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, **DÉCIDE :**

- que les indemnités de fonction seront versées mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- que les taux fixés par la délibération n° 2017/20 du 1^{er} avril 2017 sont inchangés ;
- que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 65 du budget communal ;
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

19h10 – Arrivée de Philippe MONCADA

2- ESPACE LA SURE – AVENENAT AU MARCHÉ CAAZ Architecture 2018/68

I Mugnier : qu'est-ce qui justifie l'écart entre le budget de 412 000€ et le budget initial de 250 000€ ?

M. le Maire : une part s'explique par le fait que les 250 000€ ne comprenaient pas les montants des études. La proposition des architectes de construire une extension nous a semblé la plus pertinente au vu des attentes des utilisateurs et du voisinage.

I Mugnier : c'est de l'argent public, en période de moindre disponibilité des fonds, c'est trop d'argent pour une seule association.

M. le Maire : ce sera une plus-value pour plus d'associations que seule l'école de musique.

I Mugnier : je regrette qu'il n'y ait pas projection au vidéo projecteur du projet pour la clarté vis-à-vis du public du Conseil municipal. De plus, il serait appréciable d'avoir plus d'informations sur les modalités d'attribution des marchés.

M. le Maire : la commission d'appel d'offres fait son travail depuis le début du mandat. Elle est en charge d'apprécier les propositions des candidats.

Th. Casel : il est bon de souligner que Do Ré Mi Fa Sol Lac s'est organisée pour recevoir tous les cours dans une seule salle. Le planning fonctionne. C'est un choix de la municipalité de proposer ce nouveau lieu, et non pas une demande de l'école de musique.

M. le Maire : à ce propos, je trouve insupportable d'apprendre que cette association subit des pressions, tout comme les personnes porteuses du projet MAM, pour je n'ose imaginer... quel but. Attention à ce genre de démarche. Les associations peuvent être en relation avec la municipalité sur des dossiers qui les concernent.

Délibération :

VU la délibération n° 2018-16 du 3 février 2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé de lancer une étude opérationnelle ayant pour objet le réaménagement de l'espace La Sure afin de vérifier les faisabilités d'intégration d'une Maison d'Assistantes Maternelles et de maintien ou de déplacement des autres activités existantes dans cet espace.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le marché d'études passé avec le Cabinet CAAZ Architecture.

1- RAPPEL DU MARCHÉ INITIAL :

Le marché est composé de trois tranches :

➤ <u>Une tranche ferme comprenant :</u>	
- Diagnostic	3 162,50€
- Études d'Avant-projet sommaire (APS)	3 162,50€
Total 1 tranche ferme	6 325,00€
➤ <u>Une tranche conditionnelle comprenant :</u>	
- Études d'Avant-projet définitif (APD)	3 737,50€
- Études projet	4 312,50€
- Assistance pour la passation des contrats de travaux	1 150,00€
- Visa et coordination des entreprises	1 725,00€
- Direction de l'exécution des contrats de travaux	10 350,00€
- Assistance aux opérations de réception	1 150,00€
Total 2 tranche conditionnelle	22 425,00€
Total 1 + 2	28 750,00€
➤ <u>Mission complémentaire comprenant :</u>	
- Ordonnancement pilotage et coordination	3 750,00€
Total 3 Mission complémentaire.....	3 750,00€
Total 1 + 2 + 3	32 500,00€

Le marché a été conclu le 30 mai 2018. L'ordre de service n° 01 du 1^{er} juin 2018 a lancé la réalisation de la tranche ferme pour un montant de 6 325.00€ HT (diagnostic et Études d'Avant-projet sommaire).

2- JUSTIFICATION ET OBJET DE L'AVENANT :

M. le Maire indique que pour avancer dans le projet et notamment pour pouvoir procéder au dépôt du permis de construire, il est nécessaire de procéder à un avenant au marché CAAZ Architecture pour déplacer l'étude d'Avant-projet définitif (APD) dans la tranche ferme.

Le programme des études est modifié, de la façon suivante :

➤ <u>Une tranche ferme comprenant :</u>	
- Diagnostic	3 162,50€
- Études d'Avant-projet sommaire (APS)	3 162,50€
- Études d'Avant-projet définitif (APD)	3 737,50€
Total 1 tranche ferme.....	10 062,50€
➤ <u>Une tranche conditionnelle comprenant :</u>	
- Études de projet	4 312,50€
- Assistance pour la passation des contrats de travaux	1 150,00€
- Visa et coordination des entreprises	1 725,00€
- Direction de l'exécution des contrats de travaux	10 350,00€
- Assistance aux opérations de réception	1 150,00€
Total 2 tranche conditionnelle	18 687,50€
Total 1 + 2	28 750,00€
➤ <u>Mission complémentaire comprenant :</u>	
- Ordonnancement pilotage et coordination	3 750,00€
Total 3 Mission complémentaire.....	3 750,00€

Total 1 + 2 + 3 32 500,00€

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 10 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, DÉCIDE :

- d'APPROUVER la prestation supplémentaire de la tranche ferme qui n'entraîne pas de modification de coût sur l'ensemble du marché.
- d'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant n° 1 qui reprend les prestations telles que définies ci-dessus. Un nouvel ordre de service lancera les études d'Avant-projet définitif.

3- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 2018/69

Délibération :

Le second décret d'application n° 2003-561 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a été publié au Journal Officiel du 27 juin 2003. Ce décret répartit les communes en six groupes et fixe la date de réalisation du recensement de la population pour chacun des groupes. Il précise que le prochain recensement de notre commune aura lieu en 2019.

Monsieur le Maire indique que notre commune sera divisée en trois secteurs géographiques et qu'il y a lieu de recruter trois agents recenseur. Il propose de fixer la rémunération de chaque agent recenseur au SMIC en vigueur au 1^{er} janvier 2019 sur la valeur d'un mois de travail à temps complet.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de recruter trois agents recenseur.
- de fixer la rémunération de chaque agent recenseur au SMIC en vigueur au 1^{er} janvier 2019 sur la valeur d'un mois de travail à temps complet.
- que la rémunération sera versée fin février 2019, après la fin de la mission.
- de prévoir les crédits nécessaires à l'article 6413 du budget primitif 2019.
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

4- DEMANDES DE SUBVENTION

Nadine Campione rappelle que la semaine intercommunale de la culture 2019 aura lieu du 11 au 24 mai 2019. Comme les années précédentes, la commune de Bilieu est porteuse du projet et c'est elle qui a en charge de déposer les demandes de subvention. Le programme n'est pas totalement achevé. Les devis ne sont pas encore finalisés. La dépense est évaluée à 8 000€ TTC.

I Mugnier : les autres communes ont-elles fixé leur montant.

N Campione : oui, la dépense prévue par commune, y compris Charavines, est de 1 300€. C'était le coût par commune en 2018 sans la subvention LEADER.

1- Lac Culture 2019

a- Demande de subvention auprès du Département 2018/70

Délibération :

Exposé des motifs :

En septembre 2015, sous l'impulsion de la municipalité de Bilieu, il a été créé une Commission Intercommunale de la Culture du Tour du lac et Chirens dont l'objet est l'organisation annuelle d'une Semaine Intercommunale de la Culture dite « **LAC CULTURE** » dans le but :

- de renforcer le lien intercommunal ainsi que le lien avec la population,
- de promouvoir la Culture en la rendant accessible au plus grand nombre,
- de faire connaître le monde du spectacle,
- de répondre aux attentes de chacun en diversifiant les modes culturels (théâtre, danse, musique, lecture),
- de laisser une place aux associations et aux scolaires pour faire connaître leurs projets culturels et en montrer l'aboutissement.

De nombreuses réunions intercommunales ont fixé les règles de cette organisation « **LAC CULTURE 2019** » qui aura lieu **du 11 au 24 mai 2019**. Les devis ne sont pas finalisés à ce jour, cependant la dépense est évaluée à environ 8.000€ TTC.

Comme les années précédentes la commune de Bilieu porte le projet. Une convention intercommunale règlera les modalités financières entre les 5 communes.

Plan de financement :

Les dépenses :

- Prestations artistiques.....	7 000€
- Frais de déplacement.....	250€
- Droits d'auteur	400€
- Flyers / affiches.....	350€

Total 8 000€

Les recettes :

- Conseil départemental de l'Isère.....	1 000€	12.5%
- Programme LEADER.....	4 000€	50.0%
- Recettes attendues des entrées.....	1 200€	15.0%
- Autofinancement des communes.....	1 800€	22.5%
Total	8 000€	100%

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour un montant de 1 000€.
- que la subvention sera versée à la Commune de Bilieu, qui porte le projet, et qu'elle viendra en déduction de la quote-part de chaque commune.
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

b- Demande de subvention Programme LEADER 2018/71

Délibération :

Exposé des motifs :

En septembre 2015, sous l'impulsion de la municipalité de Bilieu, il a été créé une Commission Intercommunale de la Culture du Tour du lac et Chirens dont l'objet est l'organisation annuelle d'une Semaine Intercommunale de la Culture dite « **LAC CULTURE** » dans le but :

- de renforcer le lien intercommunal ainsi que le lien avec la population,
- de promouvoir la Culture en la rendant accessible au plus grand nombre,
- de faire connaître le monde du spectacle,
- de répondre aux attentes de chacun en diversifiant les modes culturels (théâtre, danse, musique, lecture),
- de laisser une place aux associations et aux scolaires pour faire connaître leurs projets culturels et en montrer l'aboutissement.

De nombreuses réunions intercommunales ont fixé les règles de cette organisation « **LAC CULTURE 2019** » qui aura lieu **du 11 au 24 mai 2019**.

Comme les années précédentes la commune de Bilieu sera porteur du projet. Une convention intercommunale

Plan de financement :

Les dépenses :

- Prestations artistiques.....	7 000€
- Frais de déplacement.....	250€
- Droits d'auteur	400€
- Flyers / affiches.....	350€
Total	8 000€

Les recettes :

- Conseil départemental de l'Isère.....	1 000€	12.5%
- Programme LEADER.....	4 000€	50.0%
- Recettes attendues des entrées.....	1 200€	15.0%
- Autofinancement des communes.....	1 800€	22.5%
Total	8 000€	100%

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver le projet « **LAC CULTURE 2019** »
- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire à solliciter la subvention LEADER auprès du Président du Programme LEADER par l'intermédiaire de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais
- que la subvention sera versée à la Commune de Bilieu, porteur du projet, et que la quote-part de chaque commune sera ajustée en fonction de l'attribution des subventions, avec un maximum de 1 600€ par commune.
- que les modalités financières entre les cinq communes seront gérées par une convention intercommunale.
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

2- Réalisation d'un Schéma Directeur d'assainissement des eaux pluviales

a- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse 2018/72

I Mugnier : on aurait dû dissocier les points demande de subvention et autorisation de commencer l'étude. Tout va trop vite. Cela nuit à la transparence.

M. le Maire : c'est une bonne chose que la consultation soit lancée. Ce document doit être annexé au PLU.

Ph Moncada : tant que les travaux ne sont pas démarrés, on peut demander la subvention.

M. le Maire : la consultation a été rédigée par nos services et non par un cabinet d'études, ce qui a occasionné un coût bien moindre.

Délibération :

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la réalisation du futur Plan Local d'Urbanisme de BILIEU, il est nécessaire de réaliser un schéma d'assainissement des eaux pluviales. Cette démarche permettrait de mieux définir les sources potentielles de pollution et de risques naturels liées aux eaux pluviales (écoulement, ruissellement, etc.).

Monsieur le Maire précise en outre qu'il existe une fiche action (B2-2-2) pour la "Réalisation des schémas directeurs des eaux pluviales" dans les Contrats de Bassin « Paladru-Fure-Morge-Oron » et « Ainan-Guiers », mais que la commune ne figure pas parmi la liste des bénéficiaires. Biliou ne peut donc pas prétendre à une subvention de la part du Contrat de Bassin.

Monsieur le Maire explique toutefois que la commune pourrait prétendre à bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, dont le montant serait d'environ 50% du montant du marché. Monsieur le Maire propose donc de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau en sollicitant l'autorisation de démarrer l'étude avant la notification d'une éventuelle subvention.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 11 voix pour et 2 voix contre, DÉCIDE :

- **SOLLICITE** une subvention pour la réalisation du Schéma d'Assainissement des Eaux Pluviales de BILIEU auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer l'étude avant la notification d'une éventuelle subvention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

b- Demande de subvention auprès du Conseil départemental **2018/73**

Délibération :

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la réalisation du futur Plan Local d'Urbanisme de BILIEU, il est nécessaire de réaliser un schéma d'assainissement des eaux pluviales. Cette démarche permettrait de mieux définir les sources potentielles de pollution et de risques naturels liées aux eaux pluviales (écoulement, ruissellement, etc.).

Monsieur le Maire précise en outre qu'il existe une fiche action (B2-2-2) pour la "Réalisation des schémas directeurs des eaux pluviales" dans les Contrats de Bassin « Paladru-Fure-Morge-Oron » et « Ainan-Guiers », mais que la commune ne figure pas parmi la liste des bénéficiaires. Biliou ne peut donc pas prétendre à une subvention de la part du Contrat de Bassin.

Monsieur le Maire explique toutefois que la commune pourrait prétendre à bénéficier d'une subvention du Conseil départemental de l'Isère, dont le montant serait d'environ 30% du montant du marché. Monsieur le Maire propose donc de demander une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère en sollicitant l'autorisation de démarrer l'étude avant la notification d'une éventuelle subvention.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 11 voix pour et 2 voix contre, DÉCIDE :

- **SOLLICITE** une subvention pour la réalisation du Schéma d'Assainissement des Eaux Pluviales de BILIEU auprès du Conseil départemental de l'Isère ;
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer l'étude avant la notification d'une éventuelle subvention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5- RÉALISATION D'UN SCHEMA D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES – MARCHÉ AGOAH 2018/74

I Mugnier : Quels sont les cabinets d'étude en question ?

M. le Maire : le Cabinet Merlin, le Cabinet Alp'Etudes et le Cabinet AGOAH, le dernier étant le mieux disant.

Délibération :

M. le Maire rappelle les délibérations n° 2018/72 et 2018/73 de ce jour par lesquelles le Conseil municipal a sollicité une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et du Conseil départemental de l'Isère pour la réalisation du schéma d'assainissement des eaux pluviales de notre commune nécessaire à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Une consultation a été lancée, sous la forme d'un envoi du cahier des charges à 3 bureaux d'études.

Le coût estimé de ce document est d'environ 15 000€ HT.

Vu le rapport et les conclusions issues de l'analyse des offres, c'est le bureau d'études AGOAH qui a le mieux répondu aux critères d'attribution définis dans le règlement de la consultation.

M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à engager les travaux et signer le marché avec le bureau d'études AGOAH pour la somme 9 000.00€ HT soit 10 800.00€ TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 11 voix pour et 2 voix contre, DÉCIDE :

- d'autoriser M. le Maire à démarrer l'étude du schéma d'assainissement des eaux pluviales,
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché avec le bureau d'études AGOAH,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces et tous actes relatifs à l'étude jusqu'à sa conclusion définitive.

6- INSTITUTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE (TAM) SUR LE SECTEUR DE « CHAMP RÉAL » **2018/75**

M. le Maire : la zone concernée est Champ Réal (secteur début des Murgières). Cette taxe repose sur une estimation des aménagements de la zone et des équipements publics qui seraient à mettre en place en cas d'évolution de cette zone.

I Mugnier : les montants pourraient être donnés pour le public ?

M. le Maire : 92 400€ HT

P. Lely : cette taxe remplacerait la Participation Voirie Réseau (PVR) qui a été supprimée par l'Etat ?

M. le Maire : c'est tout à fait cela. Cette délibération est une anticipation pour des travaux d'aménagements futurs.

I Mugnier : et pour les autres zones ? A terme elles seront aussi majorées ?

M. le Maire : les autres zones sont à 5% et cette zone est proposée à 15%. Des évolutions seraient envisageables suivant l'avancée de l'étude du PLU. Aujourd'hui, on a les éléments pour cette zone.

I Mugnier : 15% ce n'est pas une forme de provision ?

M. le Maire : non, car il faut tenir compte des évolutions des infrastructures (agrandissement de l'école, création d'une crèche, rénovation de la salle des fêtes, ...)

I Mugnier : quelle est la part EPCI, Département ?

Ph. Moncada : le Département a une part dans la Taxe d'Aménagement de 2,50% et la taxe d'archéologie préventive est de 0,40%. L'EPCI a d'autres taxes comme l'assainissement par exemple.

M. le Maire : l'acheteur a connaissance de la taxe d'aménagement majorée et donc peut engager des négociations avec le vendeur, le promoteur ...

I Mugnier : cette taxe est discriminante.

P. Mauriès : mais cette majoration de coûts n'est pas à payer par la commune non plus.

M. le Maire : pour un logement de 100m², cela représenterait 5 000 €. Concernant les personnes plus modestes, à rappeler les logements sociaux et les 4 logements avec accession à la propriété en cours sont sur un secteur de TA à 5%. Dans le cadre du PLU, il est possible de travailler sur d'éventuels autres logements sociaux.

I Mugnier : pourquoi accroître ainsi la population de Biliou ?

M. le Maire : pour rappel, Isabelle fait partie de la commission PLU. Est donc au courant que l'Etat, le SCoT et plusieurs autres instances contrôlent le développement de la commune avec les surfaces constructibles autorisées.

I Mugnier : beaucoup de dépenses sont liées à l'augmentation de la population.

Ph Moncada : si on compare avec le passé, on est dans un rapport de 1 pour 5 avant, en permis de construire

M. le Maire : l'objectif est de +0,6%. Aujourd'hui, on est encore au-dessus mais la tendance est à la réduction en gardant des perspectives de développement. On travaille dans un cadre contraint. Recentrons le débat sur la délibération.

I Mugnier : des collecteurs d'eaux pluviales vont être créés. Ne serait-ce pas plus pertinent de commencer par celui du bas ?

M. le Maire : nous avons déjà des dispositifs qu'il faudra peut-être améliorer.

P Lely : le diamètre actuel du réseau est-il suffisant ?

M. le Maire : c'est l'objet de l'étude du réseau des eaux pluviales. Nous aurons alors une information complète.

Délibération :

Depuis le 1^{er} mars 2012, la Taxe d'Aménagement se substitue notamment à la Taxe Locale d'Équipement. À compter de cette date, les travaux de toute nature soumis à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de ladite taxe par les personnes bénéficiaires de ces autorisations.

Le taux de la part communale de ce dispositif fiscal est fixé légalement à 1%. Les communes, ont néanmoins, la possibilité de fixer un taux supérieur pouvant aller jusqu'à 5%.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L331-14 et suivants, et L331-15 ;

VU la délibération n° 2011/73 du 5 novembre 2011 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal et fixant les exonérations facultatives,

VU la délibération n° 2014/74 du 28 novembre 2014 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2015,

Le dispositif de majoration du taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement :

- Il est à rappeler que la loi de réforme de la fiscalité de l'urbanisme permet aux communes de votre secteur une Taxe d'Aménagement Majorée.
- L'article L331-15 du Code de l'urbanisme ouvre la possibilité d'augmenter jusqu'à 20% le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement dans certains secteurs, pour financer la réalisation de « travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ».
- Il ne pourra néanmoins être mis à la charge des constructeurs le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans lesdits secteurs.
- Ainsi, lorsque la capacité des équipements construits excède ces besoins, les constructeurs ne peuvent financer qu'une part obligatoirement proportionnelle auxdits besoins.

Justification d'une majoration de la Taxe d'Aménagement sur le secteur de « Champ Réal » :

Afin de poursuivre sa politique d'aménagement et de renouvellement urbain, la commune de BILIEU a lancé une étude de faisabilité urbaine sur le secteur de « Champ Réal » pour en déterminer ses conditions de revalorisation. Ce secteur présente plusieurs enjeux stratégiques à l'échelle communale :

- création d'un collecteur eaux pluviales et eaux usées,
- création d'un cheminement piétons et d'un collecteur eaux pluviales Impasse des Murgières,
- Renforcement du réseau électrique,
- Extension de l'école, création d'une crèche, création d'une école de musique, rénovation-extension de la salle des fêtes, réfection de la voirie, création de places de stationnement (dépenses non chiffrées, d'ordre général à prendre en compte).

L'intégralité des travaux programmés représente, au stade des études de faisabilité, un coût total estimé à 92 300€ HT. Afin de participer au financement de ces travaux substantiels en équipements généraux, il est proposé de majorer le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 15% au sein du secteur concerné. Ce taux de 15% permettra de participer au financement des équipements publics à réaliser tout en garantissant à un niveau maîtrisé, conformément à la politique municipale, le prix de vente des logements neuf au sein desdits secteurs.

Il est estimé que ce taux majoré pourra générer une recette fiscale de 120 900€ HT.

Il est également précisé que cette taxe à taux majoré supportée par les futurs constructeurs ne participera au financement des équipements publics listés ci-dessus que pour la part correspondant aux besoins des futurs habitants et usagers des secteurs définis.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 11 voix pour et 2 abstentions,

CONSIDÉRANT les études pré-opérationnelles conduites sur le secteur de « Champ Réal »,

CONSIDÉRANT que le secteur délimité dans le plan joint (annexe 1) à la présente délibération nécessite, en raison de l'importance des projets de construction à venir, la réalisation d'équipements publics dont la liste est jointe en annexe 2,

CONSIDÉRANT qu'une fraction de ces travaux ou équipements est nécessaire aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans ces secteurs,

- **FIXE** pour la part communale de la Taxe d'Aménagement sur le secteur de « Champ Réal », tel que délimités sur le plan ci-joint, un taux de 15%.
- **PRÉCISE** que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du code de l'urbanisme.
- **INDIQUE** que la présente délibération et le plan ci-joint seront :
 - annexés pour information au plan d'occupation des sols ou au plan local d'urbanisme,
 - transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L331-5 du code de l'urbanisme.

III/ CONVENTIONS

1- CONVENTION AVEC FREE MOBILE POUR L'ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE SITUÉE DANS LE CLOCHER DE L'ÉGLISE 2018/76

Délibération :

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société INFRACOS (pour le compte de FREE Mobile) a pris contact avec la Commune de Biliou en vue de procéder à un transfert du contrat passé en 1998 avec la Société Bouygues Telecom vers la Société FREE Mobile.

Après avoir donné lecture du projet de convention, il invite le Conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de donner son accord au transfert du contrat de téléphonie mobile de l'église de Bouygues Telecom à FREE Mobile,
- d'approuver le projet de convention, notamment sa durée et les conditions de loyer,
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et notamment à signer la convention à passer avec FREE Mobile.

2-CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE RIVES POUR LE SERVICE DE PSYCHOLOGIE SCOLAIRE 2018/77

Délibération :

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2018/32 du 24 mars 2018 par laquelle il a été décidé de participer à l'achat d'un test psychométrique pour la psychologue scolaire, renouvellement nécessaire d'une version devenue obsolète. À cette fin une convention a été passée avec la Commune de Rives qui réalise l'acquisition.

Or, la Commune de Rives précise que les échanges avec la Trésorerie n'ont pas permis d'acquérir cet outil en investissement, comme mentionné sur la convention d'origine, au motif qu'il s'agit d'un renouvellement.

De ce fait, afin de permettre cette acquisition et la perception des participations des communes concernées, une nouvelle convention a été rédigée par la Commune de Rives en juin 2018. Pour que les délibérations soient concordantes, le Conseil municipal doit délibérer de nouveau. Le coût de l'acquisition est de 1 889.40€ TTC et la participation des communes est inchangée, soit 0,88€ par élève, soit pour Biliou 9,72% de l'achat ce qui représente 183,65€ TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'accepter la participation financière de 183,65€ pour l'acquisition d'un test psychométrique scolaire.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Commune de Rives, dont la copie est jointe en annexe.
- d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.
- la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2018/32 du 24 mars 2018.

3- CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'UTILISATION DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL DE CHARAVINES 2018/78

I Mugnier : combien d'enfants de Biliou sont dans les crèches ?

M. le Maire : 2 à Charavines, et 1 à Villages du Lac de Paladru. Il existe 11 places à Charavines et 13 places à Villages du Lac de Paladru. Les communes d'accueil acceptent les enfants de Biliou en fonction des places disponibles. Pour Biliou, la commission municipale décide des enfants qui seront accueillis dans les crèches en fonction de critères sociaux et de travail. La micro-crèche « privée » de 11 places à Montferrat est complète.

Délibération :

Exposé des motifs :

M. le Maire donne lecture de la lettre du Maire de Charavines par laquelle il a adressé une proposition de convention de participation financière pour l'utilisation de la structure « multi accueil » à gestion communale située sur la commune de Charavines.

La commune hôte propose une participation de la commune de résidence de 2,60€ de l'heure contractualisée, et ce pour toute la durée du contrat de chaque enfant.

M. le Maire rappelle que la commission municipale d'admission valide l'inscription des enfants de Biliou en fonction des places disponibles et vérifie les critères sociaux et de travail.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver la convention à passer entre la commune de BILIEU et la commune de CHARAVINES laquelle définit les modalités de participation financière pour l'utilisation du « multi-accueil » pour les enfants domiciliés à Biliou, soit 2,60€ de l'heure.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à l'accueil des enfants de Biliou au « multi accueil de Charavines » dont le projet est joint en annexe.
- que la convention pourra être reconduite d'année en année sans nouvelle délibération si le coût horaire est inchangé.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

4- CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'UTILISATION DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL DE VILLAGES DU LAC DE PALADRU 2018/79

Délibération :

Exposé des motifs :

M. le Maire donne lecture de la lettre du Maire de Villages du Lac de Paladru par laquelle il a adressé une

proposition de convention de participation financière pour l'utilisation de la structure « multi accueil de Saint-Pierre-de-Paladru » à gestion communale située sur la commune de Villages du Lac de Paladru.

La commune hôte propose une participation de la commune de résidence de 1,80€ de l'heure contractualisée.

M. le Maire rappelle que la commission municipale d'admission valide l'inscription des enfants de Bilieu en fonction des places disponibles et vérifie les critères sociaux et de travail.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver la convention à passer entre la commune de BILIEU et la commune de VILLAGES DU LAC DE PALADRU laquelle définit les modalités de participation financière pour l'utilisation du « multi-accueil de Saint-Pierre-de-Paladru » pour les enfants domiciliés à Bilieu, soit 1,80€ de l'heure.
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions individuelles pour les enfants de Bilieu inscrits au « multi accueil de Saint-Pierre-de-Paladru ».
- que les conventions individuelles pourront être reconduites d'année en année sans nouvelle délibération si le coût horaire est inchangé.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

5- CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'UTILISATION DE LA STRUCTURE DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES – R.A.M. 2018/80

I Mugnier : quelles sont les missions du RAM ?

N Campione : accompagnement, orientation, conseil aux parents. Mais depuis mars 2018, il n'y avait plus d'animatrice. Elle vient d'être recrutée. Nous comptons la rencontrer pour qu'elle nous explique sa vision de sa mission. Il est prévu qu'elle intervienne 2 fois par mois à Bilieu.

Délibération :

Exposé des motifs :

M. le Maire donne lecture de la lettre du Maire de Villages du Lac de Paladru par laquelle il a adressé une proposition de convention pour la participation financière pour l'utilisation de la structure « Relais Assistantes Maternelles – R.A.M. » à gestion communale située sur la commune de Paladru - Villages du Lac de Paladru. Cette convention a pour objet de déterminer les modalités répartition financière relatives au relais d'assistantes maternelles du tour du lac entre les communes du tour du lac.

Le coût entre les communes, déduction faite de l'aide de la CAF dans le cadre du CEJ, sera réparti de la façon suivante :

- Commune de Villages du Lac de Paladru : 34 % (Paladru : 18 %, le Pin : 16 %)
- Commune de Bilieu : 17 %
- Commune de Charavines : 28 %
- Commune de Montferrat : 21 %

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver la convention à passer entre les communes du tour du lac, laquelle définit les modalités de répartition financière relatives au relais d'assistantes maternelles du tour du lac.
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

III/ GESTION DE LA LISTE ÉLECTORALE – INSTITUTION D'UNE COMMISSION DE CONTRÔLE

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les règles de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE. Cette réforme est conduite par le Ministère de l'Intérieur. Elle entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

Elle met fin au principe de révision annuelle des listes électorales (principale, municipale et européenne). Elles seront dorénavant actualisées en permanence et extraites en tant que de besoin du REU. Elles sont établies par commune et non plus par bureaux de vote.

Cette réforme :

- facilite l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin.
- fiabilise les listes électorales en garantissant l'unicité de l'inscription et la sincérité des listes électorales. Mise en place d'un système de gestion des listes électorales unique dans le cadre d'un dispositif national sécurisé.
- modernise la démarche d'inscription en développant l'inscription en ligne et par la gestion dématérialisée de bout en bout et en continu entre les acteurs institutionnels.

La commission de contrôle prévue par l'article L.19 du nouveau code électoral est chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à un recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à son encontre. Elle remplace la Commission de révision des listes électorales précédemment composée du Maire, d'un représentant du Conseil municipal, d'un représentant du Préfet et d'un représentant du Tribunal Administratif.

Pour le cas de notre commune, elle est composée :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Ne peuvent pas être membres « le Maire », « les adjoints » et « les conseillers délégués en matière d'élection ».

- 2 conseillers municipaux appartenant à la liste minoritaire, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

La Préfecture de l'Isère invite les conseils municipaux à désigner également au-moins 1 suppléant par liste.

M. le Maire invite chaque conseiller municipal dans l'ordre du tableau à se prononcer sur son souhait de participer ou non à la commission de contrôle. Les membres de la commission sont les suivants :

Titulaires :

Liste majoritaire :

- Jean-Pierre HEMMERLÉ
- Bertrand HUYGHENS
- Agnès PETILLON

Liste minoritaire :

- Jacques MERCATELLO
- Isabelle MUGNIER

Suppléant :

- Patrick MAURIÈS
- Patrick LELY

VII/ POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE

Néant

VI/ QUESTIONS DIVERSES

Camping : [passage de SAS Détente en Famille en SESU Détente en Famille au nom de Miléna Poirier.](#)

SPA : [le dossier est à l'étude. Il ne sera pas pris en charge par le Pays Voironnais comme cela a été le cas par le passé car le prestataire de Renage est un « privé ».](#)

Commission scolaire : [Bertrand Huyghens rejoint la commission scolaire.](#)

* * * * *
